



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 décembre 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



DELIBERATION N° 02025_082: budget communal 2025 : créances irrécouvrables – admission en non-valeur.

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES, adjointe au Maire chargée des Finances et des Transports, relatif à la prise en considération de créances irrécouvrables ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la présentation de demande en non-valeur n°7648370332, reçu le 6 octobre 2025, établi par Monsieur Jean-Michel REMONGIN, comptable public de la commune ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le comptable assignataire, dans les délais règlementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Monsieur Jean-Michel REMONGIN a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 339.38 €, réparti sur 28 titres de recettes émis entre 2015 et 2024 sur le budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande en non-valeur N°7648370332, présentée par Monsieur Jean-Michel REMONGIN, comptable public de la commune, pour un montant global de 1 339.38 €, sur le budget de la ville.

Les écritures concernées sont :

Exercice 2015 :	Titre 70 pour	52.00 €
	Titre 230 pour	80.00 €
	Titre 395 pour	40.00 €
	Titre 719 pour	48.00 €
	Titre 914 pour	64.00 €
	Titre 1124 pour	88.00 €
	Titre 1257 pour	12.00 €
Exercice 2016 :	Titre 266 pour	20.90 €
	Titre 418 pour	83.60 €
	Titre 573 pour	45.80 €
	Titre 910 pour	48.00 €
	Titre 1427 pour	107.60 €
	Titre 1690 pour	66.70 €
	Titre 1831 pour	95.60 €
Exercice 2017 :	Titre 361 pour	57.80 €
	Titre 452 pour	104.00 €
	Titre 559 pour	50.00 €
Exercice 2018 :	Titre 291 pour	20.90 €
	Titre 386 pour	15.20 €
	Titre 661 pour	38.00 €
	Titre 762 pour	101.00 €
	Titre 866 pour	46.00 €
Exercice 2021 :	Titre 1219 pour	22.80 €
Exercice 2022 :	Titre 615 pour	5.00 €
	Titre 418 pour	20.00 €
	Titre 1027 pour	0.70 €
Exercice 2023 :	Titre 600 pour	5.66 €
Exercice 2024 :	Titre 621 pour	0.12 €

Dit que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget de la commune 2025, à l'article 6541

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19 DEC. 2025
ID : 077-217702158-20251215-02025_082-DE

Berger Levraud

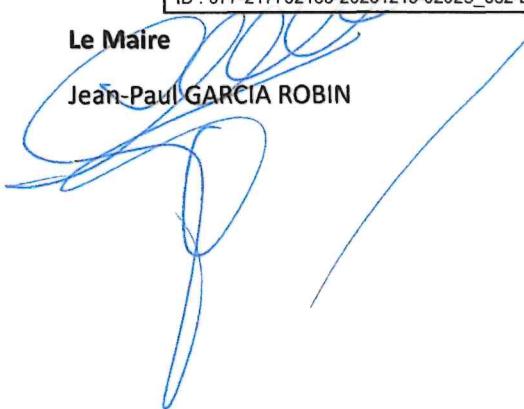
Le secrétaire de séance

Patrick OFFROY



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 077-217702158-20251215-02025_082-DE

Berger
Levraut